



Département des Landes
Commune de ROQUEFORT

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

Ordre du jour :

- 01 – Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2020
- 02 – Décisions du Maire
- 03 – Comptes de gestion 2019
 - a) budget principal de la commune
 - b) budget annexe du lotissement de Fortunon
 - c) budget annexe du lotissement Loustalet
- 04 – Comptes administratifs 2019
 - a) budget principal de la commune
 - b) budget annexe du lotissement de Fortunon
 - c) budget annexe du lotissement Loustalet
- 05 – Informations et questions diverses

Etaient présents : Monsieur CHANUT, Maire, Messieurs DALLA-VECCHIA, DUSSANS et LAFARGUE, Adjointes au Maire, Mesdames DUPOUY et LACOUTURE, Adjointes au Maire, Mesdames BERBESSOU, BERNAT, BRIBET, DESCAT, GION et GRIVEL, Messieurs CALMETTES, LARTIGUE et LEVASSEUR.

Etaient absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame BERNAT, élue par le Conseil Municipal à l'unanimité

01 – Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2020

Monsieur DALLA-VECCHIA souhaite revenir sur deux points :

*** 04 – Ecole Sainte-Elisabeth – participation de fonctionnement 2019-2020 :**

Il souhaite que soit modifiée la phrase du paragraphe 1 comme suit : « *la commune participait [...] : elle doit désormais considérer l'ensemble des enfants Roquefortois de plus de 3 ans inscrits à l'école Sainte-Elisabeth* », aux fins de ne pas tenir compte dans le calcul de la participation des éventuels élèves qui entreraient à l'école à 2 ans et demi.

*** 08 – Réseau pluvial – travaux sur la rue des Cordeliers**

Il précise que les travaux débiteront au cours du dernier trimestre 2020 et non dès le premier comme indiqué au paragraphe 3.

Le précédent compte-rendu n'appelant aucune autre remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

02 – Décisions du Maire

Néant.

03 – Comptes de gestion 2019

a) budget principal de la commune – DLB 2020/02/009

Chaque élu a reçu copie des états annexes du compte de gestion, l'ensemble du document étant à leur disposition au secrétariat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit là de donner quitus au trésorier de l'exactitude des comptes. Son compte de gestion doit être égal au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHANUT, Maire, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) budget annexe du lotissement de Fortunon – DLB 2020/02/010

Chaque élu a reçu copie des états annexes du compte de gestion, l'ensemble du document étant à leur disposition au secrétariat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit là de donner quitus au trésorier de l'exactitude des comptes. Son compte de gestion doit être égal au compte administratif du budget annexe du lotissement de Fortunon.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHANUT, Maire, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) budget annexe du lotissement Loustalet – DLB 2020/02/011

Chaque élu a reçu copie des états annexes du compte de gestion, l'ensemble du document étant à leur disposition au secrétariat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit là de donner quitus au trésorier de l'exactitude des comptes. Son compte de gestion doit être égal au compte administratif du budget annexe du lotissement Loustalet.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHANUT, Maire, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04 – Comptes administratifs 2019

a) budget principal de la commune – DLB 2020/02/012

Chaque élu a reçu un résumé du compte administratif, la maquette complète du document étant à leur disposition au secrétariat.

En l'absence du Maire ayant quitté l'Assemblée et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune 2019, présenté par Madame BERNAT.

Après passage au vote, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour de donner acte au Maire de la présentation faite, qui peut se résumer ainsi :

1) Section de fonctionnement

• recettes	1 978 368.26 €
• dépenses	1 668 472.97 €
• excédent 2019	309 895.29 €
• excédent 2018	373 491.31 €
• part affectée à l'investissement	117 681.54 €
• résultat 2018 (excédent)	255 809.77 €

EXCEDENT DE CLOTURE 2019 **565 705.06 €**

2) Section d'investissement

• recettes	339 325.75 €
• dépenses	471 091.27 €
• déficit 2019	131 765.52 €
• déficit 2018	29 433.04 €
•	

DEFICIT DE CLOTURE 2019 **161 198.56 €**

b) budget annexe du lotissement de Fortunon – DLB 2020/02/013

Chaque élu a reçu un résumé du compte administratif, la maquette complète du document étant à leur disposition au secrétariat.

En l'absence du Maire ayant quitté l'Assemblée et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement de Fortunon 2019, présenté par Madame BERNAT.

Après passage au vote, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour de donner acte au Maire de la présentation faite, qui peut se résumer ainsi :

1) Section de fonctionnement

• recettes	59 243.66 €
• dépenses	235 409.59 €
• déficit de l'exercice 2019	176 165.93 €
• excédent 2018	176 165.93 €

2) Section d'investissement

• recettes	235 409.59 €
• dépenses	0.00 €
• excédent de l'exercice 2019	235 409.59 €
• déficit 2018	235 409.59 €

EXCEDENT DE CLOTURE 2019 **59 243.66 €**

c) budget annexe du lotissement Loustalet – DLB 2020/02/014

Chaque élu a reçu un résumé du compte administratif, la maquette complète du document étant à leur disposition au secrétariat.

En l'absence du Maire ayant quitté l'Assemblée et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement Loustalet 2019, présenté par Madame BERNAT.

Après passage au vote, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour de donner acte au Maire de la présentation faite, qui peut se résumer ainsi :

1) Section de fonctionnement

• recettes	5 130.56 €
• dépenses	43 615.98 €
• déficit 2019	38 485.42 €
• excédent de l'exercice 2018	38 485.42 €

2) Section d'investissement

• recettes	5 130.56 €
• dépenses	0.00 €
• excédent de l'exercice 2019	5 130.45 €
• déficit de l'exercice 2018	5 130.45 €

EXCEDENT DE CLOTURE 2019 33 354.97 €

05 – Informations et questions diverses

1) bilan des flux financiers entre la commune et la CCLA

Monsieur le Maire présente un bilan des flux financiers constatés sur la période 2014-2019 entre la commune et la CCLA.

La CCLA a transmis le tableau suivant qui récapitule les sommes versées à la commune selon plusieurs programmes :

- * AC : attribution de compensation, fixe, qui correspond à la taxe professionnelle versée avant la suppression
- * FC : fonds de concours, participations aux investissements communaux
- * DSC : dotation de solidarité, fixée selon le profil des communes
- * aide aux équipements sportifs : versée pour compenser en partie les investissements et les coûts d'entretien de la salle polyvalente et des stades de foot et de rugby, coûts s'élevant pour la commune à 150 000 € par an peu ou prou
- * aide Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- * subvention voirie, versée dès lors que la commune entreprend des travaux sur une voie de compétence communautaire

Intitulés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
AC	436199.00	436199.00	436199.00	436199.00	436199.00	436199.00	2617194.00
FC	19065.00	19065.00	15150.00	15150.00	15150.00	15150.00	98730.00
DSC	14460.38		4414.42	4414.42	4414.42	12752.77	40456.41
Equip. Sportifs	37612.00	35631.00	35512.00	35900.00	35900.00	35900.00	216455.00
Aide TEPCV				6250.00			6250.00
Subvention voirie	71503.50						71503.50
TOTAL	578839.88	490895.00	491275.42	497913.42	491663.42	500001.77	3050588.91

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau suivant. L'avant-dernière ligne, rajoutée, est la totalité de l'impôt prélevé par la CCLA ; la dernière ligne représente l'excédent au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le montant total pour la période 2014-2019 s'élève à 1 603 172,09 €, avec une augmentation constatée de 400%.

Intitulés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
AC	436 199,00 €	436 199,00 €	436 199,00 €	436 199,00 €	436 199,00 €	436 199,00 €	2 617 194,00 €
FC	19 065,00 €	19 065,00 €	15 150,00 €	15 150,00 €	15 150,00 €	15 150,00 €	98 730,00 €
DSF	14 460,38 €		4 414,42 €	4 414,42 €	4 414,42 €	12 752,77 €	40 456,41 €
EQUIP, SPORTIFS	37 612,00 €	35 631,00 €	35 512,00 €	35 900,00 €	35 900,00 €	35 900,00 €	216 455,00 €
AIDE TEPCV				6 250,00 €			6 250,00 €
SUBVENTION VOIRIE	71 503,50 €						71 503,50 €
	578 839,88 €	490 895,00 €	491 275,42 €	497 913,42 €	491 663,42 €	500 001,77 €	3 050 588,91 €
PARICIPATION COM	692 329,00 €	730 811,00 €	710 253,00 €	685 049,00 €	887 089,00 €	948 230,00 €	4 653 761,00 €
△ com / CCLA	113 489,12 €	239 916,00 €	218 977,58 €	187 135,58 €	395 425,58 €	448 228,23 €	1 603 172,09 €

Pour 2018 et 2019, il faut corriger ces données de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ce qui donne le tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
DE LA CCLA	578 839	490 895	491 275	497 913	491 663	500 001	3 050 586
VERS LA CCLA	692 329	730 811	710 253	685 049	887 089	948 230	4 653 761
TEOM					188 478	196 103	384 581
VERS CCLA HORS TEOM	692 329	730 811	710 253	685 049	698 611	752 127	4 269 180
TOTAL HORS TEOM	113 490	239 916	218 978	187 136	206 948	252 126	1 218 594
	16,39%	32,83%	30,83%	27,32%	29,62%	33,52%	28,54%

La part de l'impôt au bénéfice de la CCLA passe de 113 490 € en 2014 à 252 126 € en 2019, soit 222% d'augmentation : 16.39% de l'impôt affecté à la CCLA en 2014, 33.52% en 2019.

Monsieur le Maire estime les montants atteints « injustes, inéquitables et confiscatoires ».

Monsieur le Maire estime que la CCLA doit prendre en compte les coûts des infrastructures de Roquefort, comme elle l'a fait pour le bâtiment de l'ancien SINEL.

De même, le développement industriel, succès de la CCLA, emporte avec lui des frais d'adaptation des infrastructures dont le poids ne peut être assuré par la seule commune de Roquefort. La CCLA doit s'y intéresser car l'attrait du territoire se joue aussi sur la qualité des infrastructures que ce territoire met en place et/ou soutient.

Monsieur le Maire estime que la CCLA doit à tout prix considérer les termes « communauté » et « intérêt communautaire » dans sa gestion.



« La communauté de communes est un bel outil si ses conseillers sont élus au suffrage universel direct et s'il existe une réelle égalité de traitement entre les communes du territoire ».

Enfin, ce manque de considération pour notre commune risque de se concrétiser par le déménagement de la CCLA hors Roquefort, loin de foyers de population denses. Ce n'est ni raisonnable ni acceptable.

Il ne s'agit pas là d'un discours négatif ou pessimiste, mais c'est l'enjeu et la cohérence du projet communautaire.

2) encaissement d'un don en chèque - DLB 2020/02/015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a récupéré du bois de chauffage suite à une coupe d'arbres sur une parcelle communale. Un chèque de 270 € a été remis en Mairie pour le dédommagement.

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ accepte d'encaisser le chèque de 270 € reçu en dédommagement de la récupération de bois de chauffage
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision

Monsieur le Maire clôt la séance en revenant sur ses 25 ans de mandat : « des hauts, des bas, des moments excessivement pénibles, mais aussi des joies extrêmes qu'il choisira de retenir ».

Il dit avoir servi Roquefort, avec ses différentes équipes, avec beaucoup de sincérité, et souhaite tous ses vœux de réussite à la future municipalité.

La séance est levée à 21h45.

Liste des décisions de la présente séance :
néant

Liste des délibérations de la présente séance :

- * DLB 2020/02/009 : compte de gestion 2019 – budget principal de la commune
- * DLB 2020/02/010 : compte de gestion 2019 – budget annexe lotissement Fortunon
- * DLB 2020/02/011 : compte de gestion 2019 – budget annexe lotissement Loustalet
- * DLB 2020/02/012 : compte administratif 2019 – budget principal de la commune
- * DLB 2020/02/013 : compte administratif 2019 – budget annexe lotissement Fortunon
- * DLB 2020/02/014 : compte administratif 2019 – budget annexe lotissement Loustalet
- * DLB 2020/02/015 : encaissement d'un don en chèque